

Solliciteur général (Québec) :

A un siège au Conseil exécutif, 63.—Nommé durant bon plaisir, par le lieutenant-gouverneur, 135.—Ses fonctions et attributions, 134, 135.

*Subsides : Voir Votes de crédits.**Subventions accordées aux provinces : Voir Revenus publics.**Taxes :*

Les bills à l'effet d'imposer des taxes, doivent prendre naissance dans les Communes, 53.—Ou dans l'Assemblée législative, 90.—Après avoir, au préalable, été recommandés par le Gouverneur général, 54.—Ou le lieutenant-gouverneur, 90.

Le prélèvement de deniers pour tous systèmes de taxation, tombe sous le contrôle du parlement, 91 (3).

La taxe directe dans les limites d'une province, pour des objets provinciaux, tombe sous le contrôle provincial, 92 (2).

Les propriétés publiques du Canada sont exemptes des taxes, 125.

Télégraphes, lignes de :

Reliant deux provinces, ou s'étendant au delà d'une province, tombent sous le contrôle du parlement, 92 (10, a).
Voir aussi 92 (10, c).

Terre de Rupert :

Son admission dans l'Union, 146.

Terres publiques :

Tombent sous le contrôle provincial, 92 (5), 109.—Sauf celles requises pour les fortifications, 117.

Terreneuve :

Son admission dans l'Union, 146, 147.

Territoire du Nord-Ouest :

Son admission dans l'Union, 146.

*Titre abrégé de l'Acte, 1.**Townships :*